

Inspecteur
de voirie : sa-
laire et de-
voirs.

60. L'Inspecteur de voirie aura à remplir tous les devoirs assignés par les règlements, quant au bon état ou réparation des rues, trottoirs, ponts, chaussées et égouts. Il sera de plus, sous-chef de police et veillera au maintien de la paix et du bon ordre. Il sera chargé aussi de visiter les compteurs à gaz, faire les entrées requises aux livrets des consommateurs, leur fournir leurs comptes notés au livre qu'il devra tenir à cette fin, et faire la collection des charges pour le gaz ou tous devoirs qui lui seront demandés par le Secrétaire-Trésorier ou indiqués par les règlements. Son salaire sera de quatre cents piastres annuellement.

Ingénieur en
chef à l'Aque-
duc salaire
et devoirs.

60. L'ingénieur en chef à l'Aqueduc aura le soin et la surveillance des bâtisses, engins machines-hydroliques, et autres telles dépendances immédiates de l'aqueduc, sous les contrôle et direction du comité de l'aqueduc ; il fera rapport, de temps à autre, sur les formules qu'il doit remplir à cette fin ; de la quantité de charbon consumé par chaque jour, de même que de la quantité d'huile, coton, etc., employée, et de la quantité d'eau obtenue par le fonctionnement, de la meilleure manière qu'il soit possible de le constater ; les services et soins de la partie du département de l'aqueduc à laquelle cette section s'applique, seront partagés entre le chef et son assistant ; ces deux employés devront occuper, chacun, l'un des logements à leur disposition dans la bâtisse appropriée à cette fin, avec exemption à cet égard, de toutes taxes et charges quelconques, y compris les frais d'éclairage. Salaire annuel de l'ingénieur en chef, quatre cent cinquante piastres par année.

Logement
fourni avec
exemption de
Charges.

Assistant in-
génieur et sa-
laire.

70. L'assistant-ingénieur de l'Aqueduc remplace l'ingénieur en chef, durant le temps qui lui est assigné et se trouve sous les ordres et direction du chef pour tout ce qui dépend du service, sauf toutes décisions spéciales du comité de l'aqueduc. Salaire annuel, trois cents piastres, plus le logement et les avantages énumérées en l'article précédent.

Clerc du mar-
ché Riche-
lieu.

80. Le clerc du marché Richelieu est salarié à deux cents piastres par année et il est tenu de remplir tous les devoirs qui lui sont assignés par les règlements des marchés.